

Décision du Maire de Montaigu-Vendée N° DECRE_2025_272

Avenant n°4 au lot n°16 « Chaufferie – Ventilation - Plomberie » du marché de travaux de construction du Groupe Scolaire Jules Verne à Montaigu

Le Maire de la ville de Montaigu-Vendée,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL 2020.05.26-24 en date du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire de Montaigu-Vendée,

Vu la décision du Maire de Montaigu-Vendée n°DECRE_2023_284 en date du 19 décembre 2023 attribuant le marché relatif au marché de travaux de construction du Groupe Scolaire Jules Verne à Montaigu,

Vu la décision du Maire de Montaigu-Vendée n°DECRE_2025_041 en date du 11 mars 2025 relative aux avenants au marché de travaux de construction du Groupe scolaire Jules Verne à Montaigu

Vu la décision du Maire de Montaigu-Vendée n°DECRE_2025_066 en date du 07 avril 2025 relative aux avenants au marché de travaux de construction du Groupe scolaire Jules Verne à Montaigu,

Vu la décision du Maire de Montaigu-Vendée n°DECRE_2025_143 en date du 23 juin 2025 relative aux avenants au marché de travaux de construction du Groupe scolaire Jules Verne à Montaigu,

Considérant la nécessité de formaliser par avenants, des prestations supplémentaires, suppressions ou modifications de prestations pour les besoins de l'opération,

DECIDE

ARTICLE 1

L'avenant n°4 au lot n°16 « Chaufferie – Ventilation - Plomberie » est passé avec l'entreprise Fauchet (85140 Chauché), titulaire du marché.

ARTICLE 2

L'incidence financière de cet avenant sur le montant du marché est la suivante :

- Montant : + 5 396,51 € HT
- Nouveau montant du marché : 400 072,49 € HT
- Cumul des avenants présentés à ce jour représente : + 24 464,20 € HT
- Incidence : + 6,51 %

Pour rappel, le montant initial du marché est de 375 608, 29 € HT.

ARTICLE 3

L'avenant et toutes les pièces s'y rapportant seront signés par Monsieur le Maire.

ARTICLE 4

Les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget suivant :

- Montaigu-Vendée – Budget général – Opération 2000A

ARTICLE 5

Le Directeur Général des services de la Ville de Montaigu-Vendée, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au receveur municipal.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 21/11/2025
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.